



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté Égalité Fraternité

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

**Membres en exercice : 6**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à onze heures, les membres du Comité Syndical de la Garonnette, dûment convoqués le 12 décembre 2025, se sont réunis Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Kader MERIMECHE, Président.

**Membres présents :**

Kader MERIMECHE	Didier LEMAITRE
Thierry GOBINO	Jean-Maurice ZORZI
Laurent GIUBERGIA	

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent GIUBERGIA

Le quorum requis étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2025/12/19-02**

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2026**

**Le rapporteur expose :**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour rappel, la tenue de ce débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dont le contenu et les modalités de publication et de transmission sont précisés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

**Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.**

Le Comité Syndical,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu les articles L.5211-36, L.2312-1 et L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29/2014 du 19 novembre 2014 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 33/2019-BCLI du 13 septembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de La Garonnette ;

CONSIDÉRANT l'exposé du Président.

CONSIDÉRANT la communication préalable du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour 2026 à l'assemblée délibérante.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**DE PRENDRE ACTE** du débat d'orientation budgétaire sur le budget du Syndicat Mixte de la Garonnette pour l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026 et **DE PRENDRE ACTE** des orientations qui se sont dégagées pour les exercices 2026 et suivants.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Kader MERIMECHE, Président

Signé : Laurent GIUBERGIA, Secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.